

Arrêté N° 2026 01176 VDM

**SDI 26/0131 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2026 00570 VDM - 67 RUE DU BON PASTEUR – 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_00570_VDM, signé en date du 17 février 2026,

Vu le règlement de copropriété du 26 juin 1957 transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 16 mars 2026 par [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 67 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0056, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 93 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

Considérant que la parcelle susvisée est composée de plusieurs bâtiments et que la visite initiale des services municipaux ayant eu lieu le 12 février 2026 s'était limitée au bâtiment situé en fond de cour, localisé au centre de la parcelle 0056, accessible depuis la rue du Bon Pasteur par un couloir,

Considérant la distinction entre l'immeuble A et l'immeuble B figurant sur le règlement de copropriété du 26 juin 1957,

Considérant l'existence de tantièmes spéciaux à chaque immeuble,

Considérant la gestion de la copropriété telle qu'elle est pratiquée par [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 avril 2026 a permis de constater que l'immeuble sur rue, dénommé A sur le règlement de copropriété, ne présente pas de risques structurels,

Considérant que les désordres constatés et indiqués dans le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 février 2026, se situent uniquement au sein de l'immeuble B de la copropriété sise 67 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00570_VDM, signé en date du 17 février 2026, afin de circonscrire l'application du présent arrêté à l'immeuble sur cour dénommé B,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00570_VDM, signé en date du 17 février 2026, est modifié comme suit :

« L'immeuble B sis 67 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0056, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 93 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED]

Les copropriétaires de l'immeuble noté B dans le règlement de copropriété, sis 67 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, ou leurs ayants-droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **sous les délais suivants à dater de la notification du présent arrêté :**

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occuper et d'utiliser la totalité de l'immeuble B situé en fond de cour,

Sous un délai de 14 jours :

- Débarrasser les encombrants de l'accès aux caves,
- Faire appel à un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur ou bureau d'étude spécialisé) pour faire réaliser selon son avis et sous son contrôle la mise hors d'eau et hors d'air de la toiture et du puits de lumière.

Le bâtiment A n'est pas concerné par la présente procédure. »

Article 2

L'article septième de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00570_VDM, signé en date du 17 février 2026, est modifié comme suit :

« **Seuls les locaux vacants de l'immeuble B** ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_00570_VDM, signé en date du 17 février 2026, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

15 avril 2026